Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260702-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	17
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Hervé SOUBIGOU.

Étaient absents Roland CREN, absent excusé.
Pauline POTIN, absente excusée.

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Marie-Françoise CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-07-02

ACQUISITION IMMOBILIERE – DETERMINATION D'UNE OFFRE D'ACHAT

3.1. Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Par délibération n°2026-06-04 du 1er juin 2026, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à engager les négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°70 en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à accueillir le futur atelier technique communal.

À l'issue des échanges intervenus avec le propriétaire, ce dernier s'est déclaré disposé à céder le bien pour un montant de 120 000 €.

Cette proposition est cohérente avec l'avis rendu le 12 mai 2026 par le Pôle d'évaluation domaniale.

L'acquisition porte sur une emprise de la parcelle AA n°70 qui sera définitivement déterminée par un géomètre-expert dans les prochaines semaines, préalablement à la signature de l'acte authentique.

Il est convenu que :

- le prix d'acquisition est fixé à 120 000 € ;
- les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par la Commune ;
- les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire seront répartis à hauteur de 50 % à la charge de la Commune et 50 % à la charge du vendeur.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260702-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-06-04 du 1er juin 2026 autorisant M. le Maire à engager les négociations en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°70 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 12 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce bien afin d'y implanter son futur atelier technique communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

× ***D'APPROUVER*** ***l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°70, dont l'emprise sera déterminée par document d'arpentage établi par un géomètre-expert.***

× ***DE FIXER*** ***le prix d'acquisition à 120 000 € (cent vingt mille euros).***

× ***DE PRÉCISER*** ***que les frais de géomètre liés à la division parcellaire seront supportés à hauteur de 50 % par la Commune et de 50 % par le vendeur.***

× ***DE PRENDRE EN CHARGE*** ***les frais d'acte notarié.***

D'AUTORISER ***M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.***

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise CLOAREC

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 07 / 07 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 07 / 07 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*